

Les 10 informations à retenir

- 1. Déclarer son sinistre dans les 5 jours à compter de l'apparition des dommages.** *Dans un premier temps par téléphone et confirmez vos dires par une LRAR*
 - 2. Ne jeter aucun objets et biens sans l'accord de votre assureur ou l'expert :** *ne pas hésiter à prendre des photos.*
 - 3. Vérifier si vous disposez de la garantie Événement climatique/Inondation qui permet de ne pas attendre l'apparition de l'arrêté de Catastrophe naturelle.**
 - 4. Ayez à disposition vos conditions générales qui vous guideront pour comprendre votre future indemnisation. Si vous ne les avez plus, demandez les à votre assureur.**
 - 5. Vous subirez une franchise :** *quelle soit contractuelle (voir vos conditions particulières) ou suite à l'arrêté de Catastrophe Naturelle.*
 - 6. En amont de l'expertise, faites déjà l'inventaire de vos biens pour gagner du temps et accélérer le processus d'indemnisation.** *Plus votre dossier sera complet, plus l'expert pourra rendre vite son rapport.*
 - 7. Si vos factures ont été endommagées lors du sinistre et que votre bien est âgé de moins de 5 ans :** *demandez un duplicata au magasin où vous avez acheté votre bien.*
 - 8. A l'issue de l'expertise une indemnisation vous sera proposée :** *en cas de désaccord, ne signez aucune lettre d'acceptation.*
 - 9. Ce genre de sinistre prend du temps au vu de l'ampleur des dommages :** *cependant, il doit rester dans des délais raisonnables : ne pas hésiter à relancer votre assureur par téléphone et par LRAR*
 - 10. N' hésitez pas à venir nous voir lors de nos permanences sur Apt, Pertuis, ou à l'agence Locale d'Aix en Provence. 04 42 93 74 57.**
- Vous pouvez également nous contacter à l'adresse de courriel ci-dessous mise à disposition des sinistrés**
Nous pouvons aussi gérer vos dossiers à distance.

Bon courage à tous !

Angélique MANZANO
Juriste bénévole spécialisée en assurance d'UFC QUE CHOISIR
a.manzano@aixenprovence.ufcquechoisir.fr

